

Échelle de Performance CO2 en France

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

À l'attention des Organismes de Certification en France



ECHELLE DE PERFORMANCE CO₂

13/03/2025



Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'identifier les organismes de certification français intéressés par la réalisation d'audits de certification des contrats et des organisations selon le Système de Management de l'Échelle de Performance CO₂.

Glossaire

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

APE : Agence des Participations de l'Etat

Échelle : Échelle de Performance CO₂

Label RFAR : Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables

ObsAR : Observatoire des Achats Responsables

OC : Organisme accréditeur

PNAD : Plan National des Achats Durables



Table des matières

Glossaire	1
1. Contexte et Objectif de l'AMI	3
A. Contexte de la décarbonation des achats en France	3
B. Qu'est-ce que l'Échelle de Performance CO ₂ ?	3
C. Que fait la fondation SKAO ?	4
D. L'Échelle de Performance CO ₂ en Europe	5
E. L'Échelle de performance CO ₂ en France	5
F. Qui est ASEA, partenaire exclusif de l'Échelle en France ?	7
G. Pourquoi cet AMI ?	7
2. Fonctionnement de l'Échelle de performance CO ₂	7
A. Outil de management des émissions de CO ₂ et critère d'évaluation pour les donneurs d'ordre	7
B. Les audits de l'Échelle de Performance CO ₂	8
3. L'Échelle de Performance CO ₂ en France	11
4. Exigences relatives aux organismes certificateurs et de leurs auditeurs	12
A. Exigences relatives aux organismes certificateurs	12
B. Connaissances démontrables des auditeurs	12
5. Modalités de réponse à l'AMI	13
6. Informations complémentaires	14
ANNEXES	15
ANNEXE 1 : Gouvernance actuelle de SKAO	15
ANNEXE 2 : Présentation de l'agence ASEA	16
ANNEXE 3 : Liste des organisations de certification déjà accréditées à l'Échelle de Performance CO ₂	17
ANNEXE 4 : Coûts pour les organismes de certification qui seront accrédités sur l'Échelle ...	18
ANNEXE 5 : On parle de l'Échelle de Performance CO ₂ dans la presse !	19
ANNEXE 6 : Tableau normatif des journées d'audit pour l'évaluation de l'Échelle de Performance CO ₂	22



1. Contexte et Objectif de l'AMI

A. Contexte de la décarbonation des achats en France

Depuis plusieurs années maintenant, la fonction achat est au cœur des enjeux de décarbonation. Les achats représentent aujourd'hui en moyenne 60 à 90% de l'empreinte carbone d'une entreprise. Les directions achats occupent donc une place centrale dans la décarbonation de leur organisation : c'est devenu le levier numéro 1.

Parallèlement, de nombreuses pressions réglementaires sont venues accentuer cette place spéciale occupée par les achats dans la décarbonation :

- La Loi Climat et Résilience sur l'obligation des considérations environnementales dans les dossiers d'achats, repris dans le Plan National des Achats Durables,
- La Loi Industrie Verte sur sa composante « Verdir la commande publique »,
- La demande de l'Agence des Participations de l'Etat de critères d'évaluation RSE pondérée à hauteur de 10% dans les appels d'offres,
- Etc.

Pour y faire face, **en France, tout un éventail de solutions s'est progressivement constitué pour répondre à ces enjeux de décarbonation :**

- Des outils de mesure carbone et de validation de trajectoire carbone (Net Zéro Carbone, SBTi),
- Des initiatives pour embarquer les fournisseurs (Alliance Pacte PME pour la décarbonation, etc.),
- Des outils pour accompagner les entreprises dans leur décarbonation (ACT Pas à Pas de l'ADEME, Diagnostic Décarbon'action BPI, etc.).

Toutes ces initiatives concernent pour la plupart le périmètre de l'ensemble de l'entreprise, et non celui du contrat. Cette distinction est très importante, notamment dans le cadre de la commande publique dont les critères d'évaluation des offres doivent être en lien spécifiquement avec l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution (cf. Jurisprudence « De Richebourg »).

Pour cela, l'Échelle de Performance CO₂ agit comme la **pièce manquante du puzzle de décarbonation des achats en France.**

B. Qu'est-ce que l'Échelle de Performance CO₂ ?

L'Échelle de Performance CO₂ est un dispositif provenant des Pays-Bas et mis en place par la Fondation SKAO, éprouvé depuis 15 ans aux Pays-Bas et depuis 5 ans en Belgique. Il aide les fournisseurs à réduire les émissions de gaz à effet de serre de leurs activités et leur chaîne de valeur, y compris leurs projets sur des contrats spécifiques.

L'Échelle repose sur un système de management des émissions de CO₂ certifiable par un organisme tiers, comparable à l'ISO 14001. Il est reconnu à l'international par des organismes tels que l'ISO, le Greenhouse Gas Protocol, le GRI, le GIEC, l'OCDE et le World Economic Forum. Le dispositif est audité annuellement par des organismes tiers accrédités, garantissant son indépendance et la qualité de son référentiel, et suivant le principe du référentiel *ISO/IEC*



17021-1:2015 - *Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management.*

L'Échelle fait partie des initiatives efficaces de décarbonation de la chaîne de valeur et est mise en avant comme une bonne pratique par la Commission Européenne.

Ainsi, l'Échelle est **véritablement complémentaire** de tout ce qui existe en France car :

- **Pour un acheteur public, il adresse tous les sujets d'une bonne démarche de décarbonation** : la mesure, la trajectoire, la transparence et la capacité à s'allier avec d'autres pour réussir sa transformation (participation à des initiatives sectorielles et innovation) ;
- **Il permet de changer de paradigme, et de passer d'un mode artisanal à un mode industriel de décarbonation.** Il est utilisé sur plusieurs milliers d'appels d'offres aux Pays-Bas chaque année et offre une solution standardisée pour de nombreuses catégories d'achats comme les travaux, le facility management, les prestations intellectuelles, etc. ;
- **Il donne un cadre tout en laissant aux prestataires le choix sur comment y aller** : certification sur le périmètre d'un contrat ou celui de l'ensemble de leur activités, choix des outils, choix de l'accompagnement ;
- **Il donne un référentiel commun aux acheteurs et fournisseurs**, un nouveau « langage carbone » par niveau (de 1 à 5), comme les étiquettes énergie sur les produits ;
- **Il libère l'acheteur d'une expertise carbone excessive au travers d'une certification tierce partie, tout en se conformant aux objectifs du PNAD et de la loi Climat et Résilience ;**
- **Il permet de vérifier facilement la bonne exécution des exigences contractuelles du fournisseur ; et**
- **Il garantit l'équité d'accès aux appels d'offres** pour les fournisseurs car il agit sous forme d'engagement de progrès (pas d'obligation d'être certifié au moment de la réponse à l'appel d'offres).

C. Que fait la fondation SKAO ?

La Fondation pour les Achats et les Entreprises Respectueuses du Climat (Stichting Klimaatvriendelijk Aanbesteden en Ondernemen, SKAO, en néerlandais) est propriétaire et gestionnaire de l'Échelle. Il s'agit d'une fondation indépendante à but non lucratif.

SKAO est responsable du développement, de la gestion et de la diffusion de l'Échelle en tant que système de management du carbone et leviers de décarbonation des achats. En outre, SKAO assure la gestion des parties prenantes, la recherche, le développement des compétences, facilite l'échange d'informations et offre une assistance aux utilisateurs de l'Échelle.



La gouvernance de l'Échelle aux Pays-Bas implique des représentants des acteurs publics, des entreprises, des experts universitaires et des organisations non gouvernementales. De ce fait, toutes ces organisations ont un intérêt au bon développement du dispositif et se sentent concernées comme s'il leur appartenait. Ce modèle coopératif permet à l'Échelle de bénéficier d'un soutien de plus en plus important.

La structure de gouvernance actuelle de SKAO comprend un Conseil, d'Administration, un Collège Central d'Experts et une Commission Technique (pour plus de détails, voir ANNEXE 1)

D. L'Échelle de Performance CO₂ en Europe

Depuis 2023, plusieurs donneurs d'ordre européens ont commencé à utiliser l'Échelle dans leurs appels d'offres publics. L'Irlande et la France sont en tête, suivis d'autres pays pionniers comme le Royaume-Uni, le Portugal et l'Allemagne. Ce déploiement est soutenu par SKAO, l'IISD, l'ICLEI, l'Université d'Utrecht et CO2logic, partenaire belge.

Plus de 8000 organisations (dont plus de 1400 certificats et 75% de PME) aux Pays-Bas (Cf. Figure 1) et en Belgique ont déjà adopté l'Échelle comme système de gestion du carbone et sont actuellement certifiées.

Plus de 300 donneurs d'ordre aux Pays-Bas et en Belgique (ministères, collectivités et établissements publics) intègrent l'Échelle dans leurs appels d'offres.

L'Échelle est un dispositif compatible avec la commande publique et juridiquement sécurisé, sans aucun recours depuis sa création en 2009. Actuellement, 75% des entreprises certifiées sont des PME.

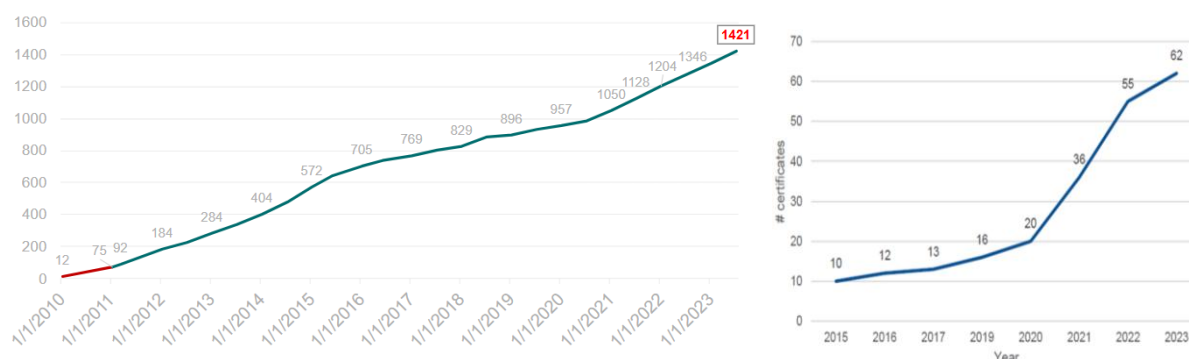


Figure 1 : Nombre de certifications délivrés aux Pays-Bas depuis 2010 (à gauche) et en Belgique depuis 2015 (à droite)

E. L'Échelle de performance CO₂ en France

L'Échelle a été lancée en France le 27 mars 2024 à l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas sous le haut patronage de Monsieur Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. Ce lancement s'est réalisé en présence de Madame Juliette MOIZO, cheffe du bureau des produits et de la consommation durables au ministère de la Transition écologique en France et de Madame Afke VAN RIJN, Directrice Générale de l'Environnement au ministère des Infrastructures et de la Gestion de l'Eau aux Pays-Bas.



Figure 2 : Remise du bâton lors du lancement de l'Échelle de Performance CO₂ en France à l'ambassade du Royaume des Pays-Bas le 27 mars 2024

L'expérimentation de l'Échelle en France est portée par deux instances :

- **Une instance de coordination**, composée d'une équipe pluridisciplinaire au sein de l'agence ASEA. Cette coordination consiste à mettre en œuvre les moyens opérationnels pour assurer le bon déroulement de l'expérimentation (accompagnement des donneurs d'ordre pilote et soutien aux fournisseurs).
- **Une instance de consultation**, le Comité Consultatif, dont la mission est d'encadrer la bonne mise en œuvre de la coordination. Il est composé de l'ObsAR, Pacte PME, RTE, le Groupe La Poste, l'UGAP, le RESAH et Grand Lyon Métropole. Il se réunit trimestriellement.

L'expérimentation a démarré le 1^{er} octobre 2023 et achèvera sa première phase en décembre 2025. 5 donneurs d'ordre ont intégré le dispositif.

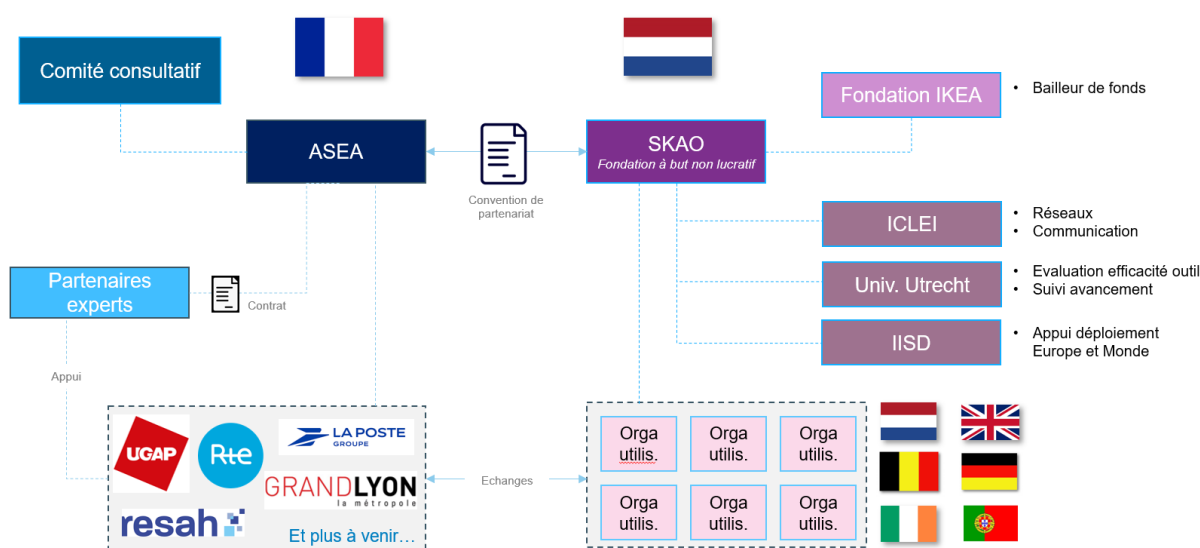


Figure 3 : Gouvernance Échelle de Performance CO₂



F. Qui est ASEA, partenaire exclusif de l'Échelle en France ?

ASEA est en le cabinet référant sur les pratiques achats responsables couvertes par le label RFAR et s'investit très activement à l'évolution de ce référentiel après du Ministère de l'Economie (Médiation des Entreprises), en tant que cabinet évaluateur et accompagnateur. ASEA est notamment l'un des co-rédacteurs des questions sur la décarbonation du label RFAR.

ASEA a intégré en 2020 le groupe A2 Consulting, dont le PDG Jacques SCHRAMM est un pionnier des achats responsables en France. Il a notamment cofondé l'ObsAR en 2010, assuré la présidence des travaux de développement de la norme ISO 24000 entre 2013 et 2017 et est actuellement membre du conseil d'administration de Pacte PME. Jean-Louis TOURNEUX, Directeur Général d'ASEA, a également été Chef de la délégation Australienne sur le projet de développement de la norme ISO 20400. ASEA est par ailleurs très actif dans le réseau iso20400.org.

Un travail est également en cours pour comparer les exigences et livrables de l'Échelle avec tous les outils français et pour optimiser le processus de certification. En effet, ce nouvel outil vient valoriser ce qui est fait en matière de décarbonation dans une organisation, et non pas le réinventer.

G. Pourquoi cet AMI ?

Cet AMI vise à recueillir les manifestations d'intérêts de la part d'Organismes de certification afin de répondre aux besoins d'audit des futures certifications. Sur la base du retour d'expérience belge, nous estimons un besoin de 3 organismes de certification minimum pour répondre aux besoins d'audit sur le sol français, à partir du 2nd semestre 2025/1^{er} semestre 2026.

A noter qu'une révision du référentiel est en cours d'élaboration par SKAO, pour réajuster certaines exigences et rajouter des niveaux de performance. La nouvelle version du référentiel ne sera effective dans les appels d'offres qu'à partir de 2026, avec un temps de transition prévu d'environ deux ans avec l'actuel référentiel. De plus amples informations seront données plus tard sur cette révision.

2. Fonctionnement de l'Échelle de performance CO₂

A. Outil de management des émissions de CO₂ et critère d'évaluation pour les donneurs d'ordre

En s'engageant sur l'obtention d'un certificat de performance CO₂, reflet de leur maturité carbone, les fournisseurs peuvent se distinguer lors des réponses aux appels d'offres.

L'Échelle est ainsi un outil à la fois de management des émissions de CO₂ et un critère d'évaluation pour les donneurs d'ordre, leur facilitant le déploiement de leur stratégie de décarbonation des achats.

L'Échelle comporte 5 niveaux de maturité (Cf. Figure 4). Jusqu'au niveau 3, l'organisation se concentre sur les émissions directes (Scopes 1 et 2). Aux niveaux 4 et 5, elle inclut également les émissions de sa chaîne de valeur (Scope 3). La certification pourra porter sur deux périmètres possibles :



- Soit sur un contrat spécifique, objet du marché (ce sera la demande à minima des donneurs d'ordre) ;
- Soit sur l'ensemble de l'entreprise incluant l'ensemble de ses contrats gagnés avec le critère Échelle, si elle le décide. A noter qu'en Belgique et aux Pays-Bas, 95% des entreprises choisissent cette option et décident de se faire certifier sur le périmètre de l'ensemble de l'organisation, afin d'être prêts à répondre aux critères d'évaluation 'Échelle' de prochaines consultations

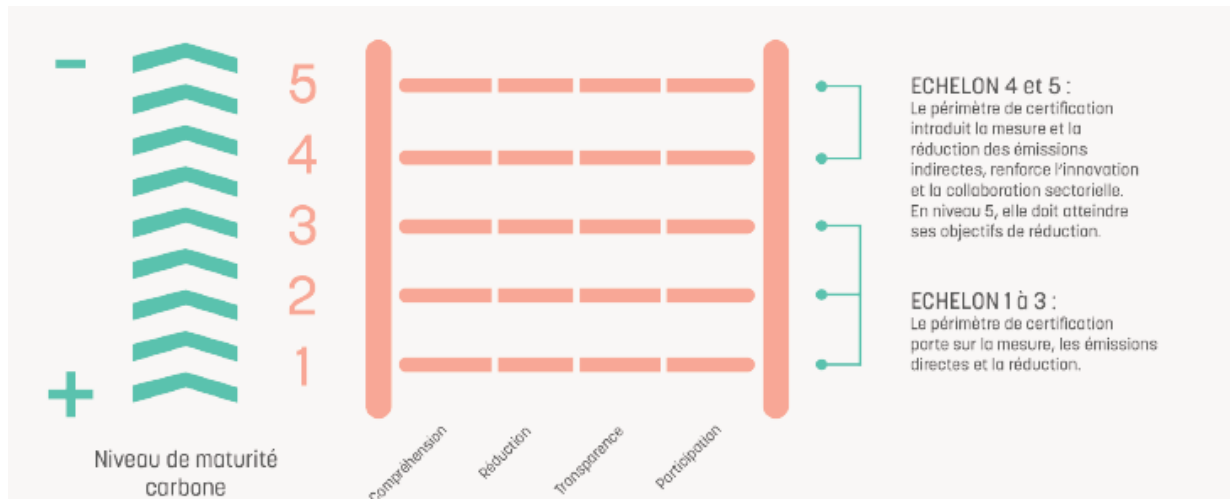


Figure 4 : Schématisation de l'Échelle de Performance CO₂

B. Les audits de l'Échelle de Performance CO₂

Toutes les organisations certifiées sur l'Échelle de Performance CO₂ devront être auditées chaque année, selon un cycle de 3 ans, par des organismes de certification. Ces audits permettront de s'assurer que les organisations respectent les exigences de l'Échelle sur le périmètre de l'ensemble de l'organisation incluant le contrat tel que mentionné ci-avant.

Les audits permettront de vérifier également les objectifs et les efforts des organisations en matière de réduction des émissions de CO₂, garantissant ainsi une démarche d'amélioration continue inhérente à tout système de management. L'Échelle encourage les organisations certifiées à rester ambitieuses dans leurs efforts de réduction du carbone.

Les organismes de certification intéressés pour effectuer les audits des organisations devront être à termes accrédités pour l'Échelle soit par RvA (Raad voor Accreditatie, organisme néerlandais référent en matière d'accréditation) ou le BELAC organisme belge référent en matière d'accréditation), et l'intention est à plus long terme par le COFRAC en France.

2 temps de certification sont à prévoir :

- Phase 1 dite « intermédiaire » du dispositif = audits de rodage par les organismes de certification hors accréditation
- Phase dite à « long terme » = audits par les organismes de certification accrédités

Ce phasage a déjà été testé avec succès lors de l'accréditation des organismes de certification belges.

A ce jour, en Belgique ou aux Pays-Bas, un véritable marché existe pour les audits de l'Échelle (voir ANNEXE 3).



Un audit de l'Échelle se déroule en deux temps, à l'image de nombreux audits de certification de système de management tels que ISO :

- Une étape de revue documentaire ; et
- Une étape d'entretiens et de présence sur site.

A l'issue de l'audit, l'auditeur émettra un rapport, validé par le candidat. Ce rapport sera présenté en Comité de certification de l'Organisme de certification pour validation. L'annonce de la certification sera ensuite transmise au candidat, pour preuve de l'atteinte du niveau de l'Échelle. Cette preuve fera foi de justificatif par le fournisseur certifié envers le donneur d'ordre comme preuve de l'exécution du marché, sur ce critère.

La méthodologie d'audit utilise un [système de point décrit dans le document accessible ici](#).

Un nombre de points minimal est nécessaire pour atteindre chaque niveau de l'Échelle. Les 4 axes possèdent chacun une pondération qui gradue leur importance (20 pour l'axe mesure, 20 pour l'axe trajectoire, 20 pour l'axe communication, 20 pour l'axe initiative, selon le Manuel 3.1).

A toutes fins utiles, un document [d'autodiagnostic libre d'accès](#) a été élaboré sur cette base,

Type d'audits

A l'image des certifications de type ISO, un cycle d'audit durant 3 ans est à prévoir par l'organisation souhaitant se faire certifier (Cf. Manuel 3.1, page 100) :

- Un audit initial, (+ un audit de performance complémentaire potentiel si des non-conformités majeures sont détectées par exemple),
- Deux audits de suivi annuels,
- Puis un audit de renouvellement de certification,
- Suivi de 2 audits de suivi annuels, etc.

Durée des audits

Le tableau ci-dessous fournit les principes directeurs pour le calcul de la durée minimale (journées d'audit) de l'audit initial pour la certification à un niveau 'entreprise'. La durée est déterminée selon la taille de l'entreprise et l'échelon prévu/souhaité.

	Très petite*1	Petite	Moyenne	Grande
Niveau 1	1,0	1,5	1,5	2
Niveau 2	1,0	1,5	2	2,5
Niveau 3	1,5	2	2,5	3
Niveau 4	2,0	2,5	3	4*3
Niveau 5	2,0	2,5	3	5*3
Projets	*2	*2	*2	*2

*1 Cette catégorie n'est pas prise en compte dans le manuel et a été ajoutée spécialement pour le tableau des journées d'audit. Une entreprise est considérée comme « très petite » si elle relève de la catégorie d'activité « services » et si ses émissions annuelles totales de CO₂ ne dépassent pas (\leq) 250 tonnes. Pour les entreprises de la catégorie d'activité « travaux/fournitures », les émissions annuelles de CO₂ des bureaux et locaux commerciaux ne peuvent excéder 250 tonnes et celles de l'ensemble des chantiers et sites de production 1 000 tonnes

*2 Pour des explications sur la durée d'inspection des projets, cf. texte à la page suivante.

*3 Aux échelons 4 et 5, dans les grandes entreprises, la présence de deux auditeurs est requise. Le tableau répertorie les journées d'audit. Ces journées peuvent donc être ventilées entre les deux auditeurs.

Par ailleurs, si un ou plusieurs niveaux sont gravés dans les 3 mois suivant l'attribution d'un niveau précédemment constaté, il ne sera pas toujours nécessaire de réévaluer les résultats précédemment attribués aux critères de performance déjà évalués.



Au-delà de cette période de 3 mois, l'organisme de certification déterminera les critères à réévaluer et adaptera la durée de l'audit en conséquence. L'organisme de certification doit motiver ses choix et ses arguments.

Enfin, le tableau ci-dessus ne tient pas compte de la durée d'évaluation des contrats ayant fait l'objet d'un critère Échelle (mais de l'ensemble du périmètre de l'organisation). Toutefois, le temps à allouer pour l'audit d'un contrat spécifique est estimé entre 2 heures et 0,5 jour ; Cette durée sera cependant adaptée selon l'ampleur du contrat. Il appartient à l'organisme de certification de déterminer et de justifier la durée de l'audit, car il est impossible de donner une durée fixe en raison du grand nombre de variables entrant en ligne de compte.

L'ampleur des projets, leur durée, leur état d'avancement, les transferts de responsabilité entre parties prenantes, la sécurité de l'auditeur par rapport au besoin de collecte d'informations, le lieu/la situation géographique, etc. sont autant de facteurs importants à prendre en compte. Le temps consacré à cette tâche s'ajoute donc au temps brut indiqué dans le tableau. L'organisme de certification est invité à prévoir une clause adaptée à ce sujet dans son contrat avec le client.

Tous les contrats remportés avec le critère Échelle devront être nécessairement audités dans le cadre des certifications « contrats » ou « entreprise ». A noter qu'une clause contractuelle d'engagement sur l'Échelle liera les organisations candidates à leur donneur d'ordre, dans un délai imparti d'un an en général, adaptable si besoin.

La plupart des audits actuellement se font sur le niveau 3, 4 et 5. Les niveaux 1 et 2 ne sont quasiment plus utilisés (Cf. Figure 5).

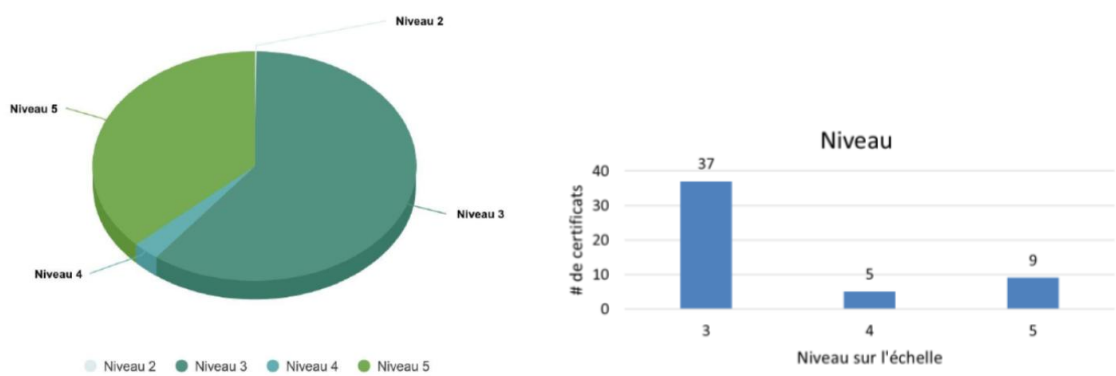


Figure 5 : Niveau d'attribution des certifications aux Pays-Bas (à gauche) et en Belgique (à droite)

Pour plus de détail sur les journées d'audit, voir l'ANNEXE 6.



3. L'Échelle de Performance CO₂ en France

La phase pilote française, d'octobre 2023 à décembre 2025, vise à adapter le dispositif au contexte français, publier les premiers appels d'offres intégrant l'Échelle et l'articuler dans les solutions françaises de décarbonation des achats.

À ce jour, **cinq donneurs d'ordres pilotes** se sont lancés dans l'expérimentation de l'Échelle en France, et se sont engagés à publier a minima un appel d'offre contenant le critère Échelle : La Poste, RTE, l'UGAP, le RESAH, et la Métropole du Grand Lyon.

Depuis 2024, trois appels d'offres ont été lancés :

- Un marché du RESAH portant sur des prestations de désamiantage. Le marché a été attribué à un fournisseur qui s'engage à être certifié lors d'un audit serait prévu au 4^{ème} trimestre 2025. Des appels d'offres sur d'autres marchés seront probablement lancés en 2025
- Un marché multi-attributaires de prestations de travaux de plusieurs milliards d'euros publié par RTE, qui cible une trentaine de fournisseurs, potentiellement concernés par une certification courant 2026. De nombreux fournisseurs ont déjà émis des signaux très favorables à un engagement vers la certification entre 2026 et 2027. Parmi eux, un fournisseur s'est déjà fermement engagé.
- Un marché du Groupe La Poste sur de l'hébergement de données ciblant un attributaire qui s'engagera potentiellement sur la certification.

Deux autres appels d'offre contenant l'Echelle sont en cours de préparation :

- Un appel d'offres qui sera publié Q2 2025 sur un marché de prestation de conseil, par l'UGAP
- Un appel d'offre de la Métropole du Grand Lyon, en cours d'identification

Les profils des organisations qui se lanceront dans la certification sont très divers : cela va des PME (rappelons que 75% des entreprises certifiées aux Pays-Bas sont des petites ou moyennes entreprises), des ETI jusqu'au grands groupes internationaux. Vous pouvez déjà voir [sur le lien ici toutes les entreprises déjà certifiées](#), en Europe, leurs engagements de décarbonation ainsi que les niveaux atteints.

A noter qu'en janvier 2025, plus de 120 participants (acheteurs, fournisseurs) ont assisté aux webinaires de présentation de la démarche.

Certains fournisseurs, en dehors de toute démarche d'appel d'offre, ont déjà décidé de se lancer dans la certification. Il est fort probable qu'ils sollicitent un audit de certification Échelle pour le second semestre 2025, ce qui équivaut à deux organisations auditable dès le premier semestre 2025.



Ainsi, voici l'estimation du nombre d'organisations certifiées prévues en fonction du nombre de donneurs d'ordre déjà engagés (Cf. Figure 6) :

Année	2025	2026	2027
Certifications fermes	1	2	2
Certifications fortement probables	2	25	40
TOTAL	Entre 1 et 3	Une 30aine	Une 40aine

Figure 6 : Prévission du nombre d'organisations à certifier

A noter que d'autres fournisseurs ont également exprimé leur motivation à s'engager à se faire certifier en dehors d'un processus d'appel d'offres.

4. Exigences relatives aux organismes certificateurs et de leurs auditeurs

Cf. Manuel 3.1, Chapitre 7.1, page 99

A. Exigences relatives aux organismes certificateurs

Afin d'être accrédité pour la réalisation d'activités de certification, l'organisme certificateur devra se conformer à la norme *ISO 17021 - Évaluation de la conformité - Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management*.

L'organisme d'accréditation conclut dans un premier temps l'accord avec SKAO au moment où la demande d'évaluation par le RvA lui est soumise. À partir du moment où l'accord est signé avec SKAO, l'OC est autorisé à effectuer un audit et dispose d'un an pour obtenir l'agrément de la RvA. Au cours de cette première année, les certificats ne sont pas encore délivrés dans le cadre de l'accréditation.

La RvA a également élaboré un protocole d'accréditation spécifique dans lequel l'organisme décrit le protocole d'accréditation spécifique à l'Échelle : https://www.rva.nl/wp-content/uploads/2022/07/SAP-C020-NL_30-06-2022_versie-4.pdf.

SKAO peut imposer des exigences aux OC, qui s'appliquent en plus de la norme d'accréditation ISO 17021-1. Ces exigences sont décrites au chapitre 7 du Manuel 3.1 mais peuvent aussi être contenues dans l'accord signé entre SKAO et l'OC.

B. Connaissances démontrables des auditeurs

S'agissant des auditeurs intervenants, il est fait référence en particulier au chapitre 7 de la norme ISO 17021. En plus des capacités d'audit nécessaires, les auditeurs employés par l'organisme certificateur doivent répondre aux exigences de compétences suivantes :

- a. Connaissance démontrable de la norme ISO 14064 (parties 1 et 3), de la norme ISO 50001 et du Protocole des GES (cf. chapitre 2, références normatives) ;
- b. Connaissance démontrable de l'Échelle de Performance CO₂, y compris les décrets d'harmonisation.



L'organisme de certification devra également démontrer la participation de ses auditeurs à des formations (internes ou externes) portant spécifiquement sur l'Échelle de Performance CO₂ et dans la période de formation prescrite :

La durée de la formation initiale sera d'au moins 16 heures pour le point "a" ci-dessus, dont au moins 8 heures pour les normes ISO 14064-1 et 14064-3. Sur ces 16 heures, un maximum de 4 heures d'auto-formation est autorisé.

Pour le point "b", la durée de la formation minimale est de 12 heures, dont 4 heures d'autoformation. Avant qu'un auditeur puisse être déclaré « compétent » par un organisme certificateur, une évaluation des compétences doit avoir lieu dans la pratique (cf. ISO 17021, 7.2.4).

De plus, les auditeurs devront maîtriser le contexte stratégique et réglementaire français lié à l'énergie et à la décarbonation (SNBC, BGES, etc.).

Les organismes de certification devront enfin démontrer leur capacité à se faire accréditer selon des secteurs d'activité. L'accréditation pour l'Échelle est spécifique au secteur, ainsi qu'au niveau et à la taille des organisations.

Pour rappel, il est nécessaire d'être accrédité pour effectuer des audits de l'Échelle.

5. Modalités de réponse à l'AMI

Les entreprises ou organisations intéressées doivent soumettre leur manifestation d'intérêt **avant le 13 avril 2025** à l'adresse suivante : epc@asea.fr.

La réponse doit inclure :

- Une présentation de l'entité (structure, compétences, expérience) et de sa motivation à rejoindre le projet,
- Son expérience déjà existante ou non dans l'audit Échelle, (nb : aucun prérequis sur une précédente expérience d'audit Échelle n'est nécessaire pour répondre à cet AMI)
- Une proposition de méthodologie,
- Des références ou études de cas similaires,
- Des profils potentiels d'évaluateurs-rices (anonymisés), leur nombre estimé, leur capacité à réaliser des audits en langue française et leur connaissance du contexte réglementaire français autour de l'énergie et du carbone,
- Une estimation (fourchette) du taux jour homme envisagé.

Une réunion d'information à distance sera organisée le **jeudi 20 mars 2025 à 16h00, ainsi que le lundi 31 mars à 14h00** où les candidats pourront poser des questions supplémentaires. Merci de vous inscrire à l'adresse ci-dessus.

Les organisations et auditeurs souhaitant être formés à l'Échelle de Performance CO₂ peuvent dès à présent retenir la date du **17 juin 2025** pour une formation commune au référentiel, avec les spécifications françaises.

Les premiers audits seront visés pour Q4 2025.



6. Informations complémentaires

Pour toute question, veuillez contacter l'équipe de l'Échelle en France à l'adresse epc@asea.fr.



ANNEXES

ANNEXE 1 : Gouvernance actuelle de SKAO

La structure de gouvernance actuelle de SKAO comprend un Conseil d'Administration, un Collège Central d'Experts et une Commission Technique :

Le Conseil d'Administration supervise, entre autres, l'indépendance et l'organisation de SKAO. Il est composé de représentants de parties prenantes clés des Pays-Bas. Les membres du conseil d'administrations sont :

- Dimitri KRUIK (président) : Directeur de la gestion des capacités, ProRail
- Afke VAN RIJN (trésorier) : Directeur Général, ministère de l'Infrastructure et de la Gestion de l'eau
- Leentje VOLKER : Professeur de réalisation de projets intégrés, Université de Twente
- Marjolein DEMMERS : Directeur, Natuur & Milieu
- Bart SMOLDERS : PDG, Heijmans Infra B.V. pour le compte de Bouwend, Nederland
- Erik VAN ENGELEN : Directeur Général, Techniek Nederland

Le Collège Central D'Experts : Le CCvD est responsable de la gestion opérationnelle de l'Echelle. Sa principale responsabilité est de maintenir le système de certification à jour et d'être le contact principal pour les organismes de certification. Il est composé de représentants des pouvoirs publics, associations et d'experts indépendants.

La Commission Technique : Les organismes de certification sont accrédités par le conseil d'accréditation néerlandais ou belge pour l'Échelle. SKAO organise des réunions entre les principaux auditeurs pour harmoniser leurs pratiques d'évaluation.

Pour plus d'information sur les membres : <https://www.co2performanceladder.com/fr/a-propos-de-skao/>



ANNEXE 2 : Présentation de l'agence ASEA



Basée à Nantes et à Paris, l'agence ASEA accompagne les organisations publiques et privées dans la transition vers des achats plus responsables via de l'accompagnement, de la formation ou de l'audit. Son expertise-clé sur la gestion des risques RSE dans les chaînes d'approvisionnement, le label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), la décarbonation des achats, le Devoir de vigilance et le Coût du Cycle de Vie, fait d'ASEA un acteur majeur des achats responsables en France.

ASEA accompagne notamment les entreprises dans l'élaboration de la stratégie et la mise en œuvre de leur démarche de décarbonation des chaînes d'approvisionnement, un domaine où la fonction Achat joue un rôle central. En effet, les achats représentent en moyenne 60 à 90 % de l'empreinte carbone d'une entreprise, faisant des directions achats un levier-clé dans la décarbonation des organisations.

ASEA est actif dans différents réseaux d'expertise sur les achats responsables, notamment international :

- Co-rédaction de la norme ISO 20400 (via Annie SOREL fondatrice et Jean-Louis TOURNEUX, DG d'ASEA qui a représenté la délégation australienne)
- Cabinet évaluateur très actif du label RFAR, porté le Ministère de l'Economie, et lui-même labellisé RFAR
- Vice-présidence de l'Observatoire des Achats Responsables (OBSAR).

ASEA a intégré en 2020 le groupe [A2 Consulting](#), dont le PDG Jacques SCHRAMM est un pionnier des achats responsables en France. Il a notamment cofondé l'ObsAR en 2010, assuré la présidence des travaux de rédaction de la norme ISO 24000 entre 2013 et 2017 et est actuellement membre du conseil d'administration de [Pacte PME](#).

A2 Consulting est membre de **l'Association pour la Transition Bas Carbone**, de la **Convention Entreprise pour le Climat** et du **Programme BPI Decarbon'Action**.

A2consulting coordonne également, avec le Forum d'Investissement Responsable (FIR), le « **Prix Plan de Vigilance** » en France qui analyse l'ensemble des Plans de Vigilance des entreprises du CAC 40 et qui vient récompenser les meilleures pratiques via un podium annuel.



ANNEXE 3 : Liste des organisations de certification déjà accréditées à l'Échelle de Performance CO₂

Les organismes de certification suivants sont accrédités ou qualifiés pour l'Échelle de Performance CO₂ :

Aux Pays-Bas

- Aboma Certificering B.V.,
- Bureau Veritas Certification B.V.,
- Control Union Certifications,
- DEKRA Certification B.V.,
- DNV Business Assurance B.V.,
- EBN Certification BV,
- KIWA Nederland B.V.,
- NCI Certificering,
- Normec NCK B.V.,
- Normec Certification B.V.,
- SGS Nederland B.V.,
- TÜV NORD Nederland.

En Belgique

- BCCA,
- COPRO,
- Vinçotte.



ANNEXE 4 : Coûts pour les organismes de certification qui seront accrédités sur l'Échelle

Type de coût par organisation	Montant
Cotisation annuelle des OC à SKAO, propriétaire de l'Échelle.	3000 euros par an pour les OC accrédités. 4 000 euros par an pour les OC en cours d'accréditation.
Accréditation RvA, BELAC ou COFRAC (à plus long terme)	Sera défini par chaque organisme d'accréditation.
Type de coût par auditeur	Montant
Formation Lead Auditor sur un système de Management ISO (si besoin)	Selon l'organisme de formation.
Formations spécifiques à l'Échelle (Cf. Manuel 3.1, Chapitre 7) : <ul style="list-style-type: none">• ISO 14064-1,• ISO 14064-3,• ISO 50001(énergie),• GHG Protocol.	Selon l'organisme de formation.
Formation « Auditer selon le référentiel Échelle de Performance CO ₂ , en France »	Coût à définir. Ces formations seront délivrées en mai/juin 2025 par l'équipe Échelle France.



ANNEXE 5 : On parle de l'Échelle de Performance CO₂ dans la presse !

Environnement Magazine.fr – 24/03/2024

**ENVIRONNEMENT
MAGAZINE.FR**

URL : <http://www.environnement-magazine.fr/>
PAYS : France
TYPE : Web Pro et Spécialisé



► 28 mars 2024 - 12:41

> Version en ligne

Lancement en France d'un dispositif européen de décarbonation des achats publics

À la une

\
CLEANTECH

Par la rédaction. Publié le 28 mars 2024.

Republik-Achats.fr – 03/04/2024

republik-achats.fr

URL : <http://www.republik-achats.fr>
PAYS : France
TYPE : Web Pro et Spécialisé
JOURNALISTE : Mehdi Arhab



► 3 avril 2024 - 12:04

> Version en ligne

La France lance un dispositif européen de décarbonation de la commande publique

Par Mehdi Arhab | Le mercredi 3 avril 2024 | Environnement

Déjà éprouvé au Pays-Bas et en Belgique, le dispositif **Échelle de Performance Carbone (EPC)** a été lancé en France. Cet outil, porté par la **Fondation pour les Achats et les Entreprises Respectueuses du Climat** et l'agence française Asea, doit permettre aux grands donneurs d'ordre du secteur public d'atteindre leur objectif de décarbonation. Une phase pilote en France est conduite avec La Poste, **UGAP** et RTE.



La France lance un dispositif européen de décarbonation de la commande publique

Après avoir été testée au Pays-Bas et en Belgique, le dispositif Échelle de Performance Carbone (EPC) arrive en France. Déployé et porté sur le territoire par la **Fondation pour les Achats et les Entreprises Respectueuses du Climat** et l'agence française Asea, spécialiste des achats responsables, cet instrument a été pensé pour accompagner les entreprises et structures publiques vers leur objectif de décarbonation. Une phase pilote sera prochainement conduite par La Poste, l'**UGAP** et RTE pour un total de 10 milliards d'euros d'achats. Le lancement du dispositif s'est tenu le 27 mars dernier, sous le haut patronage de Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique, lors d'un événement qui s'est tenu à l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas.

Un outil qui a fait ses preuves

Le dispositif, qui a séduit tout son monde depuis son instauration il y a 15 ans désormais au Pays-Bas justement et en Belgique, s'inscrit pleinement dans la loi Industrie Verte, votée en juillet 2023. Il intègre un système de management carbone certifiable destiné aux prestataires. **La solution, construite autour de cinq niveaux de progression différents, est également complétée par des critères d'ambition carbone spécifiques à l'objet du marché, à intégrer dans les consultations pour les acheteurs.**

Cet outil permet ainsi d'utiliser le cadre des appels d'offres pour accélérer la décarbonation des chaînes d'approvisionnement. Le mécanisme se veut bien entendu simple, accessible et lisible, aussi bien pour les acheteurs publics que pour les



Réglementation

Achat public L'Échelle de performance carbone à l'essai

Une expérimentation de ce critère, utilisé depuis quinze ans aux Pays-Bas, commence en France.

Lancée en grande pompe devant plus de 70 acheteurs publics réunis le 27 mars à l'ambassade néerlandaise à Paris, l'Échelle de performance carbone (EPC) fait son apparition dans la commande publique en France. Née il y a quinze ans aux Pays-Bas, elle se présente comme une « solution puissante pour accélérer la décarbonation des chaînes d'approvisionnement », selon Jenny Bourhis, directrice de l'agence Asea, qui pilote son déploiement en France. La fondation Skao, qui l'a créée, cherche à la développer dans plusieurs pays européens. Des expérimentations vont aussi être menées en Irlande, au Royaume-Uni et en Allemagne.

Certification. Le principal attrait de l'EPC est de convenir à tous les marchés publics, quel qu'en soit l'objet. De quoi soulager acheteurs et soumissionnaires, parfois démunis face à la multiplication des outils d'évaluation carbone. « C'est un référentiel unique, sous la forme d'une certification, que l'on retrouve aujourd'hui dans environ 1 000 procédures par an aux Pays-Bas. Et elle est totalement conforme aux règles de la commande publique », insiste Jenny Bourhis. Si les entreprises certifiées ont effectivement davantage de chance de se voir attribuer le marché, ce critère n'est pas pour autant discriminant, estime-t-elle, car il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la certification au moment de la réponse à la consultation.

L'EPC se décline ensuite avec une clause d'exécution, intégrée dans le marché. Celle-ci porte sur la gestion par le titulaire de ses émissions de CO₂, évaluée par un tiers indépendant. « Elle permet de valoriser une bonne démarche globale de décarbonation, sans être axée sur le seul objectif chiffré de réduction », explique la directrice d'Asea. Le donneur d'ordres doit ensuite vérifier que le certificat délivré à l'issue de ce contrôle est conforme à l'engagement contractuel du titulaire. Des pénalités dissuasives sont prévues en cas de manquement, notamment si le prestataire n'atteint pas le niveau de certification exigé (cinq échelons au total).

« Nous travaillons à créer le modèle français, précise Jenny Bourhis. Ce qui se profile est un poids minimal de 10 % du critère EPC dans la notation des candidatures, avec des points attribués en fonction du niveau d'engagement du candidat, et un critère prix qui ne doit pas dépasser 50 %. Ce système permet de libérer l'acheteur, avec un critère unique, applicable à chaque prestation, et une évaluation confiée à un auditeur. » Une

simplification qui tombe à pic, alors que les critères environnementaux doivent se systématiser au plus tard d'ici août 2026, conformément à la loi Climat et résilience de 2021. L'échéance devrait même être avancée à 2025 dans certains secteurs, à la suite de la loi Industrie verte de 2023.

Pionniers. Certaines administrations, comme la Direction des achats de l'Etat, se montrent pourtant réservées quant à l'utilisation de l'EPC, regrette-t-on chez Asea. Mais elles vont sans doute observer de près l'expérimentation, soutenue par le Commissariat général au développement durable, à laquelle cinq acheteurs publics participent pour l'instant : l'Ugap, le Resah, la Métropole du Grand Lyon, RTE et La Poste. Cette dernière envisage de tester le dispositif dans un gros marché portant sur l'hébergement de données. « L'EPC est particulièrement pertinente pour les contrats d'un montant important. Il ne faut pas que l'engagement pris soit démesuré par rapport au projet », souligne Jenny Bourhis. Car la certification a un coût. « Un marché de l'audit devrait émerger, concède la consultante. Pour autant, l'EPC n'est pas réservée aux grandes entreprises : aux Pays-Bas, 75 % des 6 000 certifiés sont des PME. »

Plébiscitée par l'OCDE, qui y voit un bon outil pour limiter l'impact des achats publics – responsables de 15 % des émissions mondiales de CO₂ –, l'EPC doit également viser les prestations les plus émettrices. La construction présente le profil idéal. RTE songe d'ailleurs à l'utiliser pour la première fois pour un marché de travaux. De quoi susciter la curiosité des acteurs du BTP. « Des représentants d'Eiffage, Vinci et Bouygues ont assisté à la réunion de lancement, indique Jenny Bourhis. Et des filiales de groupes français comme Legrand ou Equans sont déjà certifiées aux Pays-Bas et en Belgique ». Asea va aussi présenter le dispositif à la FFB et à la FNTP dans les prochaines semaines. ● **Maxime Ambrosi**

« L'EPC doit permettre de faire progresser la décarbonation de nos fournisseurs »



ANNIE MORTELIER/REDA

« Nous utilisons déjà dans nos marchés des critères RSE, qui représentent au moins 10 % de la note du candidat. Nous souhaitons désormais accélérer la décarbonation de nos achats, ce qui est compliqué aujourd'hui car il existe une multitude d'outils de mesure. Nous avons donc

besoin d'un système unique, objectif et compatible avec les règles de la commande publique. L'EPC répond à ce besoin. Elle présente aussi l'avantage d'être accessible : les coûts initiaux sont peu élevés et il y a différents niveaux d'ambition. Elle doit permettre à nos fournisseurs, qui sont majoritairement des TPE-PME, de progresser. Nous allons l'expérimenter sur une prestation d'hébergement de données, qui est fortement émettrice de carbone. L'objectif est ensuite de la déployer sur d'autres marchés. »

Laurence Laroche, directrice des achats du groupe La Poste.



Actualité
E-commerce et livraison : informer les consommateurs

Actualité
Pêche thonière responsable : une norme qui cible la certification

Application
Qualité de l'expertise : une norme qui colle à l'époque



Dossier
33 ÉNERGIE ET CLIMAT, VECTEURS D'AVENIR DU BÂTIMENT

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// L'ÉCHELLE DE PERFORMANCE CARBONE TESTÉE EN FRANCE POUR LES ACHATS PUBLICS

La Fondation néerlandaise pour les achats et les entreprises respectueuses du climat (SKAO en néerlandais) s'est associée à l'agence Asea pour déployer en France le pilote de l'Échelle de performance carbone (EPC), dispositif de décarbonation de la commande publique déjà disponible en Belgique et aux Pays-Bas, lancé également au Royaume-Uni et en Allemagne. Le dispositif permet d'utiliser le cadre des appels d'offres pour la décarbonation des chaînes d'approvisionnement. Le système de management carbone certifiable et robuste destiné aux prestataires comprend une échelle de maturité composée de cinq niveaux. La solution est complétée par des critères d'ambition carbone spécifiques à l'objet du marché, à intégrer dans leurs consultations par les acheteurs.

La phase pilote française est passée par une phase d'adaptation du modèle au contexte français, la publication des premiers appels d'offres intégrant l'EPC et l'implémentation du dispositif dans les champs actuels des solutions françaises de décarbonation de la commande publique. Trois grands acheteurs ont participé à cette phase : La Poste, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) et RTE, qui représentent au total plus de 10 milliards d'euros de dépenses.

J.-C. T.

Lemoniteur.fr – 19 décembre 2024

Commande publique : «L'Echelle de performance carbone permet de donner une impulsion sur le sujet de la décarbonation», Fabrice Chedebois, Resah

Pour lire l'intégralité de cet article, abonnez-vous au Moniteur - édition Abonné

Le Resah, réseau des acheteurs hospitaliers, vient de conclure le premier marché public intégrant l'Échelle de performance carbone, dispositif permettant d'évaluer les candidats sur leur gestion des émissions de gaz à effet de serre. Fabrice Chedebois, responsable du pôle Bâtiments et travaux de la centrale d'achat, détaille sa mise en œuvre.

Propos recueillis par Maxime Ambrosi
19 décembre 2024 | 09h02
3 min. de lecture

Ajouter à Mon actualité

Ajouter Le Moniteur à l'écran d'accueil



ANNEXE 6 : Tableau normatif des journées d'audit pour l'évaluation de l'Échelle de Performance CO₂

<https://www.co2-prestatieladder.nl/app/uploads/sites/2/2025/01/02-Tableau-des-journees-daudit-Lechelle-de-Performance-CO2-FR.pdf>



ECHELLE DE PERFORMANCE CO₂

Tableau normatif des journées d'audit pour l'évaluation de l'échelle de performance CO₂

Ce document est normatif à compter du 11-12-2023

Définition du cadre d'inspection pour les audits de l'échelle de performance CO₂

Pour les cas non repris au tableau des journées d'audit, veuillez vous référer au Mandatory Document 5 (MD 5) de l'International Accreditation Forum (IAF).

Présentation et phasage des audits

L'Échelle de performance CO₂ (ci-après dénommée « l'Échelle ») se compose de 5 échelons et concerne trois catégories d'organisations (petites, moyennes ou grandes). Aux échelons supérieurs, le nombre de critères à inspecter est plus élevé. Dès lors, quand une entreprise est certifiée à un échelon supérieur, l'audit exige un surcroît d'efforts.

La classification en petites, moyennes et grandes organisations est fonction des émissions réelles de CO₂ de ces organisations (cf. Manuel 3.1 de l'Échelle de performance CO₂, chapitre 4). Moins les émissions de CO₂ sont élevées, moins les organisations des échelons 4 et 5 auront de critères de l'échelle à démontrer lors des audits. Cela signifie que l'organisme de certification de la performance CO₂ (échelle OC) aura moins d'efforts à fournir.

Dans l'échelle, il convient d'attribuer des points à la qualité des documents présentés et au degré de mise en œuvre dans l'organisation à certifier. L'Échelle de performance CO₂ distingue les types de visites suivants, associés aux définitions/descriptions de la norme ISO 17021-1:2015 et figurant également au paragraphe 7.1.2. du Manuel 3.1 :

- Évaluation de l'échelle initiale : Cet audit (composé d'un audit de phase 1 et d'un audit de phase 2) donne généralement lieu à l'octroi d'un certificat à l'organisation.
- Évaluation de l'échelle annuelle : audit de surveillance consistant à évaluer et apprécier à nouveau tous les critères de l'échelle dans l'optique de déterminer si la certification peut être maintenue à l'échelon atteint.
- Audit de renouvellement de certification : audit de recertification durant lequel la décision formelle de certification doit également être prise à nouveau.
- Évaluations de l'échelle complémentaires : audits spéciaux et/ou visites de suivi, par exemple à la suite de non-conformités et d'autres situations donnant lieu à une inspection.

Phase 1

Les activités de phase 1 de l'audit initial comprennent au moins les éléments suivants :

Titre: Tableau des journées d'audit Échelle de performance CO2

Version: 1.2

Date: 11-12-2023

Statut: Définitif

1



ECHELLE DE PERFORMANCE CO₂

- confirmer les principes directeurs de la certification (en particulier des éléments tels que le champ d'application, l'activité, la taille de l'organisation et le niveau de certification) ;
- évaluer le périmètre organisationnel (l'échelle est très spécifique à cet égard et cette évaluation exige du temps et un regain d'attention, surtout dans les organisations de grande taille, complexes et internationales. L'effort à fournir est indépendant de l'échelon auquel le client souhaite être certifié) ;
- évaluer les éléments du système de gestion et de la documentation de l'organisation ;
- examiner le portefeuille (cf. Manuel 3.1 concernant la nature des critères) ;
- comprendre les flux énergétiques et les émissions de CO₂ du client (sur la base de données du client sur les éléments de l'échelle suivant l'approche A et, au besoin, à la faveur d'une visite/inspection du site) ;
- comprendre le client et sa place dans le secteur et la chaîne d'approvisionnement ;
- comprendre le portefeuille de projets (avec ou sans avantage de la récompense), la gestion de projet et l'intégration des critères de l'échelle dans celle-ci (en guise de préparation et de justification des choix à faire pour la portée de l'audit et l'échantillonnage en phase 2).

Phase 2

Durant la phase 2, la ou les mesures prises par le client sont évaluées sur base du ou des points constatés à la phase 1. En outre, la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion sont examinées et les points sont attribués sur base des critères de l'échelle et des explications associées. L'évaluation des projets avec avantage de la récompense relève aussi de la phase 2. Le temps nécessaire à cela doit donc être calculé en complément du tableau.

Calcul de la durée des évaluations de l'échelle

Dans la phase de devis, il est parfois difficile d'estimer la durée d'un audit. C'est surtout le cas si les informations relatives au périmètre organisationnel (définition) sont manquantes ou s'avèrent ou risquent d'être incorrectes sur la base de l'analyse du client. Pour cette raison, en phase 2, dès que le périmètre accepté est défini, l'échelle OC doit reconsidérer ou confirmer l'ampleur/la durée de l'inspection. La méthodologie est laissée à la libre appréciation de l'échelle OC. Le devis doit donc être « ouvert », comme dans d'autres régimes, p. ex. l'échange de quotas d'émission. L'échelle OC doit veiller à ce que le contrat prévoit la possibilité de facturer des heures supplémentaires le cas échéant.

Le tableau ci-dessous sert de base à l'établissement du devis. Il donne une idée de l'ampleur (durée) de l'audit initial (phase 1 et phase 2 conjointement). La répartition du temps entre les phases est laissée à la libre appréciation de l'échelle OC.

Le tableau donne les principes directeurs pour le calcul de la durée minimale (journées d'audit) de l'évaluation de l'échelle initiale. La durée est déterminée à l'intersection entre la catégorie et l'échelon prévu/souhaité.

Titre: Tableau des journées d'audit Echelle de performance CO2

Version: 1.2

Date: 11-12-2023

Statut: Définitif

2

ECHELLE DE PERFORMANCE CO₂

	Très petite* ¹	Petite	Moyenne	Grande
Échelon 1	1,0	1,5	1,5	2
Échelon 2	1,0	1,5	2	2,5
Échelon 3	1,5	2	2,5	3
Échelon 4	2,0	2,5	3	4* ²
Échelon 5	2,0	2,5	3	5* ²
Projets	p.m.* ²	p.m.* ²	p.m.* ²	p.m.* ²

*¹ Cette catégorie n'est pas répertoriée dans le manuel et a été ajoutée spécialement pour le tableau des journées d'audit. Une organisation est considérée comme « Très petite » si elle relève de la catégorie d'activité « services » et si ses émissions annuelles totales de CO₂ ne dépassent pas (s) 250 tonnes. Pour les entreprises de la catégorie d'activité « travaux/fournitures », les émissions annuelles de CO₂ des bureaux et locaux commerciaux ne peuvent excéder 250 tonnes et celles de l'ensemble des chantiers et sites de production 1 000 tonnes.

*² Pour des explications sur la durée d'inspection des projets, cf. texte à la page suivante.

*³ Aux échelons 4 et 5, dans les grandes organisations, la présence de deux auditeurs est requise. Étant donné que le tableau concerne des journées d'audit, ces journées peuvent donc être ventilées entre les deux auditeurs.

ATTENTION : la catégorie « Très petite » ne vaut que dans le cadre du tableau des journées d'audit et non du Manuel 3.1. Elle ne peut donc être qualifiée de catégorie sur le certificat de sensibilisation au CO₂.

Les principes directeurs pour le calcul de la durée d'audit et le tableau des durées sont les suivants :

- 1 entité établie sur 1 site/adresse
- rédaction du rapport comprise
- hors temps de déplacement
- hors évaluation des projets et inspection de leurs sites
- certification du client pour les systèmes de gestion suivant les normes ISO 50001, ISO 14001 ou ISO 9001.

Le tableau donne une orientation générale ; il peut parfois être nécessaire de s'en écarter. Les dérogations au tableau doivent toujours être justifiées et argumentées. La réduction de la durée brute mentionnée dans le tableau ne peut jamais excéder 30 %. La durée minimale d'un audit initial, réduction comprise, ne peut être inférieure à une journée, indépendamment de la catégorie ou de l'échelon.

Il est possible d'ajuster l'allocation de temps initiale pour les motifs suivants :

1. taille de l'organisation/des effectifs par rapport au périmètre, consommation d'énergie et/ou émissions de CO₂ de l'entreprise. Le tableau des journées d'audit sert de référence. Ce n'est qu'en présence d'organisations de très grande taille et/ou très complexes qu'il est possible de déroger au tableau des journées d'audit ;
2. nombre d'entités/d'implantations et de sites relevant du périmètre ; la méthode d'échantillonnage prescrite selon MD1 continue de prévaloir pour la visite des sites d'implantation d'organisations « multisites », tant pour l'audit initial que pour l'audit annuel et l'audit de renouvellement. Une échelle OC peut dans des cas exceptionnels décider de déroger au document MD1 pour autant qu'elle effectue une analyse des risques suivant la méthode décrite dans le document « Méthode de détermination de la taille de l'échantillon multisite », tel que publié également sur le site Internet de SKAO ;

Titre: Tableau des journées d'audit Echelle de performance CO₂

Version: 1.2

Date: 11-12-2023

Statut: Définitif

3



ECHELLE DE PERFORMANCE CO₂

3. nombre et ampleur des flux d'énergie et des utilisateurs d'énergie (actifs) par rapport aux émissions de CO₂ de l'organisation ;
4. s'il existe un inventaire des émissions vérifié qui est conforme aux critères énoncés dans le régime transitoire¹ du Manuel 3.1, l'allocation de temps peut être réduite ;
5. en l'absence d'un système de gestion certifié (ISO 50001, ISO 14001 ou ISO 9001), il faudra prévoir plus de temps.

La localisation géographique des entités et des implantations à inspecter n'est pas prise en compte dans la détermination de l'allocation de temps initiale.

Durée de l'audit en cas d'évaluation de projets avec avantage de la récompense

Le tableau ne tient pas compte du temps nécessaire à l'évaluation des projets obtenus avec un avantage de la récompense. Ce point est décrit plus en détail au paragraphe 7.2 du Manuel 3.1. Il appartient à l'échelle OC de déterminer et de justifier la durée d'audit, car il est impossible de donner une durée fixe en raison du grand nombre de variables entrant en ligne de compte. La durée ne peut être déterminée de façon définitive que si l'on connaît la nature de projets dont le client a réellement la charge au moment des différentes évaluations de l'échelle.

Pour cela, il est important de prendre en compte : l'ampleur des projets, leur durée, leur état d'avancement, les transferts de responsabilité sur les projets entre parties prenantes, la sécurité de l'auditeur par rapport au besoin de collecte d'informations, le lieu / la situation géographique, etc. Le temps consacré à cette tâche s'ajoute donc au temps brut indiqué dans le tableau. Il est nécessaire que l'échelle OC intègre une clause adaptée à ce sujet dans son contrat avec le client.

Durée de l'évaluation de l'échelle annuelle, renouvellement et passage d'échelon

L'évaluation de l'échelle annuelle dure au moins 75 % de la durée nette de l'évaluation de l'échelle initiale (c'est-à-dire la durée constatée, incluant les éventuels ajustements vers le bas ou vers le haut). La durée minimale d'une évaluation de l'échelle annuelle, incluant une éventuelle réduction, ne peut être inférieure à une journée, indépendamment de la catégorie ou de l'échelon.

La durée d'un audit de renouvellement de certification est au moins égale à la durée nette de l'évaluation de l'échelle annuelle. La durée minimale d'un audit de renouvellement, incluant une éventuelle réduction, ne peut être inférieure à une journée, indépendamment de la catégorie ou de l'échelon.

¹ Les critères relatifs à l'attestation de vérification dans le cadre du régime transitoire (Manuel 3.1, p. 8) sont les suivants

elle ne date pas de plus de 15 mois ;

elle a été délivrée avant la fin de la période de transition du Manuel 3.1 ;

elle a été effectuée par un organisme de vérification indépendant tel que mentionné dans le Manuel 3.0 ;

l'inventaire des émissions correspond au périmètre organisationnel.

Titre: Tableau des journées d'audit Echelle de performance CO₂

Version: 1.2

Date: 11-12-2023

Statut: Définitif

4

ECHELLE DE PERFORMANCE CO₂

Le tableau n'indique pas la durée minimale requise pour un client souhaitant être certifié un ou plusieurs échelons plus haut dans l'échelle. Si le client décide qu'il veut être évalué à un échelon plus élevé que celui actuellement atteint, il y a lieu de personnaliser également la durée de l'audit. Le principe en pareil cas est que si un ou plusieurs échelons sont gravés dans les 3 mois suivant l'attribution d'un échelon, il ne sera pas toujours nécessaire de réévaluer les scores précédemment attribués aux critères de performance déjà évalués. Passé ce délai de 3 mois, l'échelle OC déterminera les critères à réévaluer et adaptera la durée de l'audit en conséquence. L'échelle OC doit motiver ses choix et ses considérations.

Pour toutes les traductions de documents normatifs, la version néerlandaise prévaut en cas de divergences ou de différences d'interprétation.

Titre: Tableau des journées d'audit Echelle de performance CO2
Version: 1.2
Date: 11-12-2023
Statut: Définitif

5